

la décision des commissaires ou syndics n'aura pas été donnée.

37. Un élève renvoyé d'une école peut-il être admis dans une autre école de la même municipalité ?

Tout élève renvoyé d'une école par la commission scolaire ne pourra être admis dans une autre école de la même municipalité sans le consentement par écrit des commissaires ou syndics.

38. Quelle conduite la loi permet-elle de prendre en faveur d'un élève renvoyé qui promet de changer et de se soumettre aux règlements de l'école ?

Si un élève renvoyé d'une école promet de changer de conduite et de se soumettre aux règlements de l'école, il pourra, avec le consentement de l'instituteur et des commissaires, être admis de nouveau à l'école d'où il aura été renvoyé.

Lois et règlements concernant les instituteurs

39. Les brevets de capacité délivrés par les bureaux d'examineurs sont-ils strictement requis pour la charge d'instituteur ?

Toute personne qui n'est pas munie d'un diplôme d'une école normale, doit obtenir un brevet d'un bureau d'examineurs pour pouvoir enseigner dans